

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:

ORDONNANCE N°72-54 du 28 novembre 1972

abrogeant en ce qui concerne le Bureau
Air les dispositions de l'ordonnance
N°72-40 du 26 octobre 1972.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du
Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er -- Sont abrogées en ce qui concerne le Bureau Air les
dispositions de l'ordonnance N°72-40 du 26 octobre 1972 abrogeant
l'ordonnance N°70-42/CP/DN du 24 juillet 1970 portant organisation
générale de la Défense Nationale.

ARTICLE 2 -- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'E-
tat.--

Fait à COTONOU, le 28 novembre 1972

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Chef de Bataillon Mathieu KERÉKOU

Ampliatiions : PR 8 - Ministères 11 - CS 6 - EMAT-EMGN-EMSC 9 -
Bureau Air 4 - DIM 4 - SGG 4 - IAA-DCCT-CNI-IGF-Gde Chanc. 5 -
DAI-DSN 8 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - JORD 1. - Cab. Mil 2.